



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 - 146 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

**AUTORISANT UN « SWIMRUN » A SAINT-BARTHELEMY  
LE 14 AVRIL 2024**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R411-29 et R 411-32 ;

**VU** le décret n°2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'instruction inter ministérielle du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de de l'organisation des épreuves sportives ;

**VU** la demande en date du 26 Février 2023 formulée par l'association « Saint-Barth Triathlon »,

**VU** la Police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'association « Saint-Barth Triathlon » de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 25/03/2024 ;

**VU** l'avis favorable du STIS en date du 22/03/2024 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Mr Jean-Marc OUTIL, président de l'association « Saint-Barth Triathlon » est autorisé à organiser un « SWIMRUN » sur la voie publique et dans les baies de Colombier, Corossol, Public, Grand-Galet et Saint-Jean à Saint-Barthélemy, le Dimanche 14 Avril 2024 de 06h00 à 09h00, selon le parcours ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit,
- présence de la Police Territoriale dans les principaux carrefours
- signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours, dangereux de l'itinéraire,
- présence d'un médecin, d'une ambulance et de deux secouristes.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Barthélemy, le 04 Avril 2024  
Le Président  
Xavier LEDEE



Affiché le : 05Avril 2024

Publié le : 05 Avril 2024



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 971-219711231-20240404-2024146PT-AR



## PARCOURS DE LA MANIFESTATION DENOMME « SWIMRUN » (NATATION ET COURSE A PIED) LE 14 AVRIL 2024

Départ de la course à pied à 06h00 à Colombier sur le parking en terre situé à proximité de la pente menant vers la Grand Roche

- Direction la Grand Roche (table d'orientation)
- Sentier de Grand Colombier (sentier des pêcheurs)
- Plage de Grand Colombier
- Natation dans la baie de Grand Colombier
- Reprise de la course à pieds par le sentier de Colombier en direction de Flamands
- Auberges de la Petite Anse
- Flamands
- Merlette
- Carrefour Flamands / Colombier
- Colombier jusqu'au carrefour Colombier / Corossol
- Corossol jusqu'au carrefour de l'épicerie
- Prendre la direction du ponton de Corossol
- Reprise de la natation du ponton vers la plage de Public (côté glissière)
- Reprise de la course à pied en direction de Public et tourner à droite en direction du carrefour « des Cocotiers »
- Prendre en direction de la zone industrielle puis la route de Sous le Fort et la rue République
- Entrée par la gare maritime,
- Longer le parking République côté Mer,
- Quais Général de Gaulle,
- Ponton de la rue du Bord de Mer
- Quais Fond de rade
- Sortie parking de la Poste
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Augustin CAGAN
- Rue de la Presqu'île
- Parvis de la Collectivité en direction du quai jusqu'à son extrémité Nord-Ouest
- A l'extrémité des quais reprise de la natation en direction de « Shell Beach »
- Plage de « Shell Beach » - reprise de la course à pieds



- Rue des Normands
- Rue Lubin BRIN
- Rue Oscar II
- Rue August Nyman
- Dispensaire
- Rond-point de la Tourmente
- Saint-Jean Voie N°209 en direction du bout de piste
- Plage de Saint-Jean
- Reprise de la natation depuis le bout de piste jusqu'au « Nikki Beach »
- Reprise de la course à pieds de la plage de Saint-Jean en direction de la voie N°209 vers le Pont de Saint-Jean
- Station-service de Saint-Jean
- Entrée par le carrefour des pompiers voies N°209 et N°38 (pompiers)
- Route du stade
- Vers la Piscine territoriale par la voie N°46
- Pont de Saint-Jean
- Rond-point de la Villa Créole
- Retour vers le Nikki Beach
- Arrivée.

Le Chef de Service  
GREAUX Rosmon